Logo CFDT

Questions Réponses - numéro 2 février 2018

Questions Réponses - numéro 2 février 2018

Question : En cas d’arrêt maladie notre employeur digital et humain nous impose un envoi par courrier POSTAL dans les 48h. Cela implique que le salarié souffrant doit sortir et aller jusqu'à une boite aux lettres pour envoyer son arrêt (alors même que certains arrêts interdisent les sorties) Dans de nombreuses unités d'Orange, les salariés ont la possibilité d'envoyer par mail à leur manager une copie (photo ou scan) de l’arrêt, avant de donner l'original à leur retour. Pourquoi ne pas faire preuve de modernité et d'esprit pratique et généraliser cela à toute l'AD ?

Documents
Questions Réponses - numéro 2 février 2018